

APPEL À PROJET

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

POURQUOI

un appel à projet
Animation de la vie
sociale

?



Quels sont les objectifs ?

Dans le prolongement des engagements précédents, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 porte dans ses objectifs l'accompagnement financier du développement des initiatives innovantes tout en préservant les offres existantes par une détection et des accompagnements renforcés aux structures en difficulté économique ou de gouvernance.

C'est dans ce cadre que la Caf d'Ille-et-Vilaine propose cet appel à projet « Animation de la vie Sociale », dont l'intention est de permettre aux structures de se doter d'outils pour accompagner des changements, pour prévenir la survenue de dysfonctionnements et pour répondre de manière opérationnelle à des problématiques mises en évidence par un diagnostic déjà établi.

La Caf d'Ille-et-Vilaine a aussi mesuré le besoin des structures de partager les bonnes pratiques au sein du réseau. C'est pourquoi au-delà de l'aide financière, il sera demandé aux lauréats de partager leur expérience lors d'une journée organisée par la Caf et destinée à l'ensemble du réseau AVS.

QUELLES SONT LES THÉMATIQUES POSSIBLES ?

**CONSTRUIRE DES
OUTILS DE
PILOTAGE
STRATÉGIQUE**

Exemples :

- ✓ Mise en place d'une comptabilité analytique
- ✓ Développement d'outils d'évaluation
- ✓ Définition d'indicateurs de suivi

**DÉVELOPPER,
ÉLARGIR,
RÉINVENTER LA
PLACE DES
HABITANTS**

Exemples :

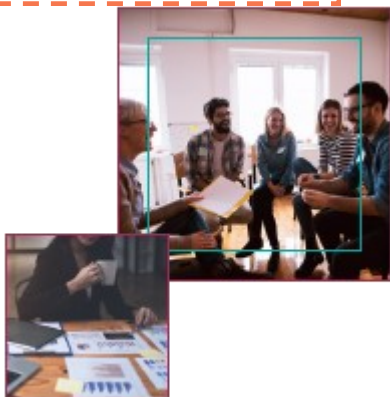
- ✓ Déploiement de nouvelles méthodes pour recueillir la parole des habitants
- ✓ Création d'outils pour repenser sa démarche de mobilisation des habitants

**ORGANISER LA
MUTUALISATION
DE MOYENS**

Exemple :

- ✓ Projet de mutualisation de service et/ou de ressources avec une autre structure

Quels sont les CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?



Cet appel à projet est ouvert à **l'ensemble des structures d'animation de la vie sociale** reconnues par la Lettre Circulaire 2012-013, à savoir les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Le projet rédigé selon un format libre, doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, un budget prévisionnel, les critères évaluatifs visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation.

Les actions financées peuvent s'adresser :

- ✓ aux équipes salariées des équipements d'animation de la vie sociale,
- ✓ aux administrateurs et bénévoles des structures d'animation de la vie sociale.

Le projet doit :

- ✓ Viser des actions et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement des porteurs de projets.
- ✓ S'inscrire dans une dynamique partenariale : dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et/ ou d'un partenariat de financeurs.
- ✓ Être réalisé en 2025.
- ✓ Respecter les principes de la charte de la laïcité de la Branche Famille annexée au présent document.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES !

- ✓ Les projets déjà bénéficiaires d'une aide de la Caf attribuée par exemple dans le cadre d'une prestation de service ou d'une convention d'objectifs et de financement.
- ✓ Les projets financés ne pourront se substituer aux dispositifs d'accompagnement à disposition des structures d'animation de la vie sociale déjà existants (type DLA, PC-RH,...). Pour autant, elles pourront venir renforcer ces interventions ou permettre la mise en œuvre de préconisations émises dans le cadre d'un diagnostic.

En annexe, il vous est présenté une liste non exhaustive des accompagnements et contacts pouvant être mobilisés en dehors de cet appel à projet.

Quels sont les **CRITÈRES D'ANALYSE** du projet ?

MOBILISER UNE
NOUVELLE
MÉTHODE/
APPROCHE

AVOIR UNE
DIMENSION
OPÉRATIONNELLE

ESSAIMER

✓ Le projet doit aboutir à des résultats concrets (méthodes, outils, organisation, ...).

✓ Le projet apporte une amélioration ou un changement dans vos pratiques, vos méthodes de travail, le fonctionnement de votre structure, ...

✓ Le projet doit être pensé afin de faciliter sa réutilisation et son déploiement par d'autres : professionnels/bénévoles, structures, ...

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA PORTÉE AUX PROJETS :

- ✓ Co-portés visant à développer de nouvelles mutualisations,
- ✓ Qui impliquent l'ensemble des acteurs.

Quelles sont les **MODALITÉS DE FINANCEMENT** ?

Le montant du financement accordé par la Caf ne couvrira pas l'intégralité du coût du projet. Un autofinancement et/ou un financement partenarial sont attendus a minima à hauteur de 20% de ce coût.

L'enveloppe étant limitative, le montant maximum de l'aide accordée est fixé à 5 000 € et pourra être minoré en fonction des différents projets présentés et des disponibilités budgétaires.

Comment RÉPONDRE à cet APPEL À PROJET ?



Déposez votre candidature

Adressez votre dossier complet et signé **avant le 07 février 2025** par courriel uniquement à l'adresse suivante : avs@caf35.caf.fr avec en objet « Appel à projet animation de la vie sociale 2025 ».

Voici les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier de candidature :

- ✓ Une demande argumentée dans un format libre : diagnostic du besoin, objectifs poursuivis, référent de l'action, modalités d'évaluation de l'action
- ✓ Budget de l'action
- ✓ Cahier des charges en cas de recours à un prestataire extérieur
- ✓ Devis détaillé en cas de recours à un prestataire extérieur

Il n'est pas possible pour une structure de déposer plusieurs dossiers pour différents projets.

Sous réserve des crédits disponibles, une deuxième session d'appel à candidature pourrait être organisée au courant de l'été 2025.

Attention ! Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite ne sera pas examiné.

Et ensuite ?

Les demandes de candidatures sont étudiées au regard des critères précédemment mentionnés et en fonction des disponibilités budgétaires 2025.

Les réponses seront notifiées dans le courant du mois d'avril 2025.

Dans le cadre d'une journée de réseau organisée par la Caf en début d'année 2026, il sera demandé aux lauréats 2025 de partager leur expérience.

Les aides seront accordées dans la limite des fonds disponibles.

Pour toute question relative au contenu de cet appel à projet

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : avs@caf35.caf.fr
En précisant dans l'objet du mail : « Appel à projet animation de la vie sociale 2025 ».

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Des dispositifs d'accompagnement existent !

	POUR QUI ?	POURQUOI ?	QUI CONTACTER ?
DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)	Des structures de l'économie sociale et solidaire, employeuses ou en voie à le devenir, rencontrant des besoins dans la consolidation ou le développement de leur activité.	Être accompagné par un expert sur les problématiques touchant à la pérennisation et au développement de l'activité. <i>Ex : projet associatif, développement, mutualisation, communication, pilotage économique, gestion financière, comptabilité, gouvernance, ressources humaines.</i>	Pour les structures installées sur le Pays de Rennes : France Active Pour les structures implantées en dehors du Pays de Rennes : Réso Solidaire Contacts sur le site internet : Bretagne - DLA (info-dla.fr)
PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PC RH)	Sont éligibles au présent dispositif, les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.	Aider à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des RH en lien avec sa stratégie et son développement économique. Construire des outils et un plan d'actions partagés (direction-salariés-représentants des salariés). Accompagner la mise en œuvre des actions en rendant la structure autonome grâce à l'appropriation des outils mis à sa disposition.	Pilote : Service Mutations économiques – DREETS Bretagne Contacts sur le site internet : Prestation conseil en ressources humaines pour les TPE PME - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (DASESS)	Des structures ayant une activité économique (structures associatives ou commerciales) qui s'inscrit dans le champ de l'ESS. Cet accompagnement s'adresse aux structures qui connaissent des difficultés économiques et/ou financières caractérisées.	Le DASESS vient en complément des dispositifs existants et permet d'apporter une réponse rapide aux problématiques rencontrées, dans le souci du maintien de l'emploi et de leur offre sur le territoire.	Pilote : France Active Bretagne Contacts sur le site internet : Associations en difficultés, le DASESS peut vous accompagner (ess-bretagne.org)
GUID'ASSOS—LE RÉSEAU D'APPUI AUX ASSOCIATIONS	Des associations.	Aider les associations à mener à bien leur mission d'intérêt général, par un service d'information, de conseil et d'accompagnement de proximité.	Carte interactive des acteurs de l'accompagnement de la vie associative en Bretagne (dont les acteurs labellisés Guid'Asso) : Acteurs de l'accompagnement de la Vie Associative en Bretagne - Carte des acteurs (gogocarto.fr)